



CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale



Actualités RH :

Réunion d'infos du 4 novembre 2016

Centre de Gestion
Euseis 2



1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex



Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr



CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale



PPCR *Parcours professionnels,* *carrières, rémunérations des* *fonctionnaires*

Centre de Gestion
Euseis 2



1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex



Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Le PPCR, c'est quoi ? Pour qui?

Les objectifs du PPCR

- L'évolution des rémunérations
- La prise en compte partielle des primes dans la retraite (dispositif « transfert primes/points »)
- Revalorisation des carrières

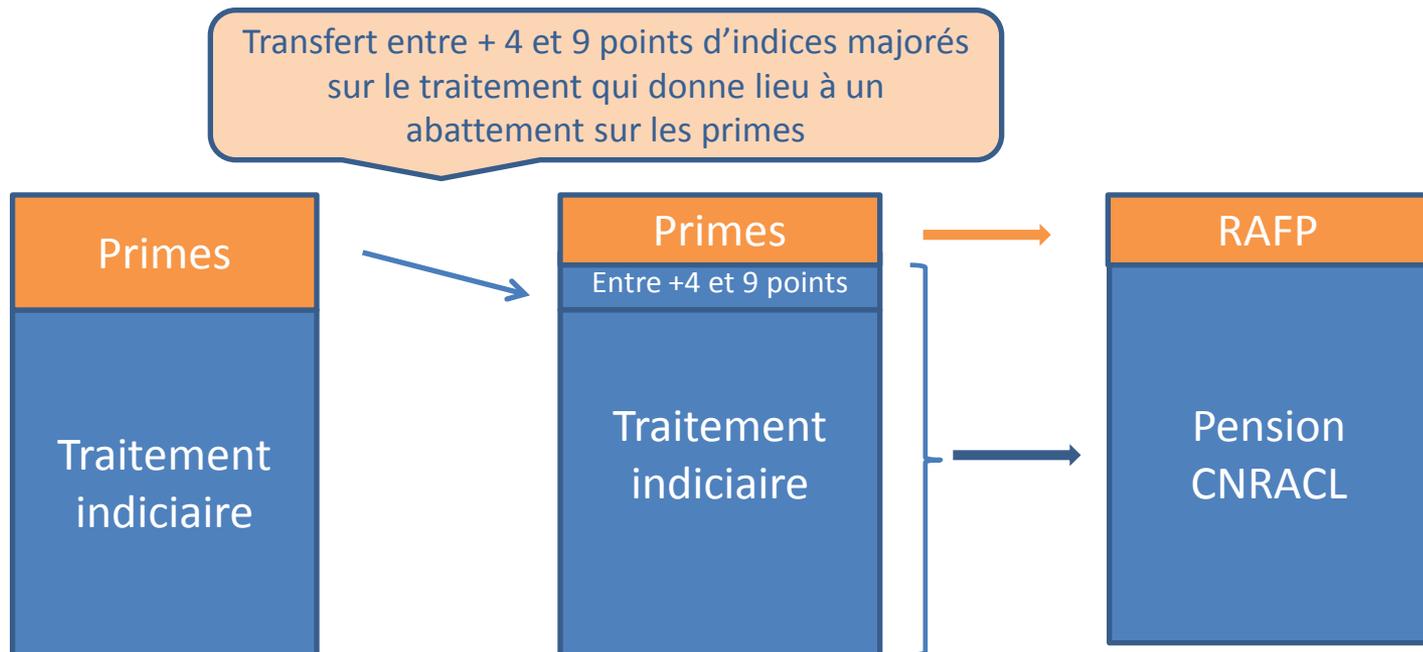
Les personnels concernés

- Les Fonctionnaires

I - Evolution des rémunérations (1/4)

A- Le transfert primes/points

- **Concrètement** le « Transfert primes/points » permet l'augmentation du traitement indiciaire en diminuant le RI (*avec un plafonnement*)
- **Dans quel but** : permettre aux fonctionnaires de partir en retraite avec un traitement plus élevé (*primes exclues de la retraite CNRACL*)



I - Evolution des rémunérations (2/4)

A- Le transfert primes/points

⇒ Le « Transfert primes/points » permet une légère augmentation du traitement indiciaire et s'applique :

➤ **Rétroactivement au 01/01/2016**

Catégories	Nombre de points d'indice majorés supplémentaires	Plafonnement* de la réduction du montant des RI à hauteur de :	Écart À l'année
B	+ 6 points = 333€ + 28.11€/mois (1/02/2017)	278 € (soit environ 5 points) -23.17€/mois	+ 55 € +59€

➤ **Rétroactivement au 01/01/2016 + au 01/01/2017**

Catégories	Nombre de points d'indice majorés supplémentaires	Plafonnement* de la réduction du montant des RI à hauteur de :	Écart À l'année
A paramédicaux	+ 4 points (en 2016) = 222€ + 5 points (2017) = 277 € ➔ Soit 9 pts = 499 € + 42.17€/mois (1/02/2017)	167 € (environ 3 points) 222 € (environ 4 points) ➔ Soit 389 € = environ 7 pts - 32.41€/mois	+ 55 € + 55 € ➔ + 110 € +117€

I - Evolution des rémunérations (3/4)

A- Le transfert primes/points

➤ Au 01/01/2017

Catégories	Nombre de points d'indice majorés supplémentaires	Plafonnement* de la réduction du montant des RI à hauteur de :	Écarts À l'année
C	+ 4 points = 222 € + 18.74 € (01/02/2017)	167 € (soit environ 3 points) - 13.92€	+ 55 € + 57€

➤ Au 01/01/2017 et au 01/01/2018

Catégories	Nombre de points d'indice majorés supplémentaires	Plafonnement* de la réduction du montant des RI à hauteur de :	Écarts À l'année
A (autres)	+ 4 points (en 2017) = 222€ + 5 points (2018) = 277 € ➔ Soit 9 pts = 499 € + 42.17€/mois (1/02/2017)	167 € (environ 3 points) 222 € (environ 4 points) ➔ Soit 389 € = environ 7 pts - 32.41€/mois	+ 55 € + 55 € ➔ + 110 € +117€

- *ce plafonnement est la garantie du maintien du traitement net des agents*

A noter :

-Cette disposition est favorable aux agents ne disposant pas de RI ou d'un RI très faible

I - Evolution des rémunérations (4/4)

B – Des revalorisations indiciaires

- En plus du dispositif de transfert de primes en points, des revalorisations indiciaires sont prévues et échelonnées sur plusieurs années (*1^{er} janvier de chaque année*)

Catégories	2016	2017	2018	2019	2020
Catégorie B	X	X	X		
Catégorie A médico-sociale	X	X	X	X	
Catégorie A autres filières		X	X	X	X
Catégorie C		X	X	X	X

↳ Les bornes indiciaires des différentes échelles de rémunération sont donc revalorisées:

	Catégorie C	Catégorie B	Attaché
Anciennes échelles	IB 340 / IB 543	IB 348 / IB 675	IB 379 / IB 985
Nouvelles échelles 2020	IB 354 / IB 558	IB 372 / IB 707	IB 444 / HEA

Cas particuliers

- **Agents contractuels : en principe pas concernés**
 - Sauf si référence à un grade + échelon : revalorisation indiciaire
 - Pas d'abattement sur le régime indemnitaire
- **Fonctionnaires rémunérés sur indice personnel**
 - Revalorisation indiciaire appliquée sur cet indice avec abattement correspondant

II - La revalorisation des carrières

- Mise en place d'une cadence unique d'avancement d'échelon (*décrets du 12 mai 2016*)
- Une durée de carrière qui augmente et qui est modifiée parfois en 2 fois

Pour qui?	A quelle date?	
	1 ^{ère} étape	2 ^{ème} étape
Catégorie B Catégorie A médico-sociale	15/05/2016	01/01/2017
Catégorie A autres filières	01/01/2017	01/01/2018
Catégorie C	01/01/2017	01/01/2020 (C1)

À titre exceptionnel : dispositif d'avancement accéléré au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent (en attente)

Les nouveautés en catégorie C

- **Une restructuration des grades:**

⇒ Passage de 4 à 3 échelles de rémunération par fusion des échelles 4 et 5 à compter du **01/01/2017**

La restructuration de la carrière des fonctionnaires de catégorie C

Exemple des adjoints techniques

Échelles de rémunération actuelles

Adj.tech. ppal 1° cl.

Échelle 6

Adj.tech. ppal 2° cl.

Échelle 5

Adj.tech de 1° classe

Échelle 4

Adj.tech de 2° classe

Échelle 3

Nouvelles échelles de rémunération

C3

Adj.tech. ppal 1° cl

C2

Adj.tech. ppal 2° cl

C1

Adj techn

- ⇒ + Une revalorisation spécifique pour les cadre d'emplois des **agents de maîtrise et des agents de police**

Les nouveautés en catégorie C

Reprise des services antérieurs à la nomination stagiaire

- **1) une différenciation entre C1 et C2**

Nomination en C1 (sans concours)	Nomination en C2
Reprise des services public (3/4) Ou Reprise des services privés (1/2) Avec conversion en ETP	Reprise des services public Ou Reprise des services privés Tableau de correspondance

- **2) choix d'option** : délai 1 an
- **3) dans le cas d'une reprise des services publics: possibilité d'un maintien d'une REMUNERATION antérieure** sous condition de 6 mois de service agent public contractuel pendant les 12 mois précédant sa nomination
- **La rémunération retenue = moyenne des 6 meilleurs rémunérations mensuelles perçues au cours période des 12 mois précédant la nomination**

De nouvelles conditions d'avancement de grade (règles dérogatoires)

Les nouveautés en catégorie B

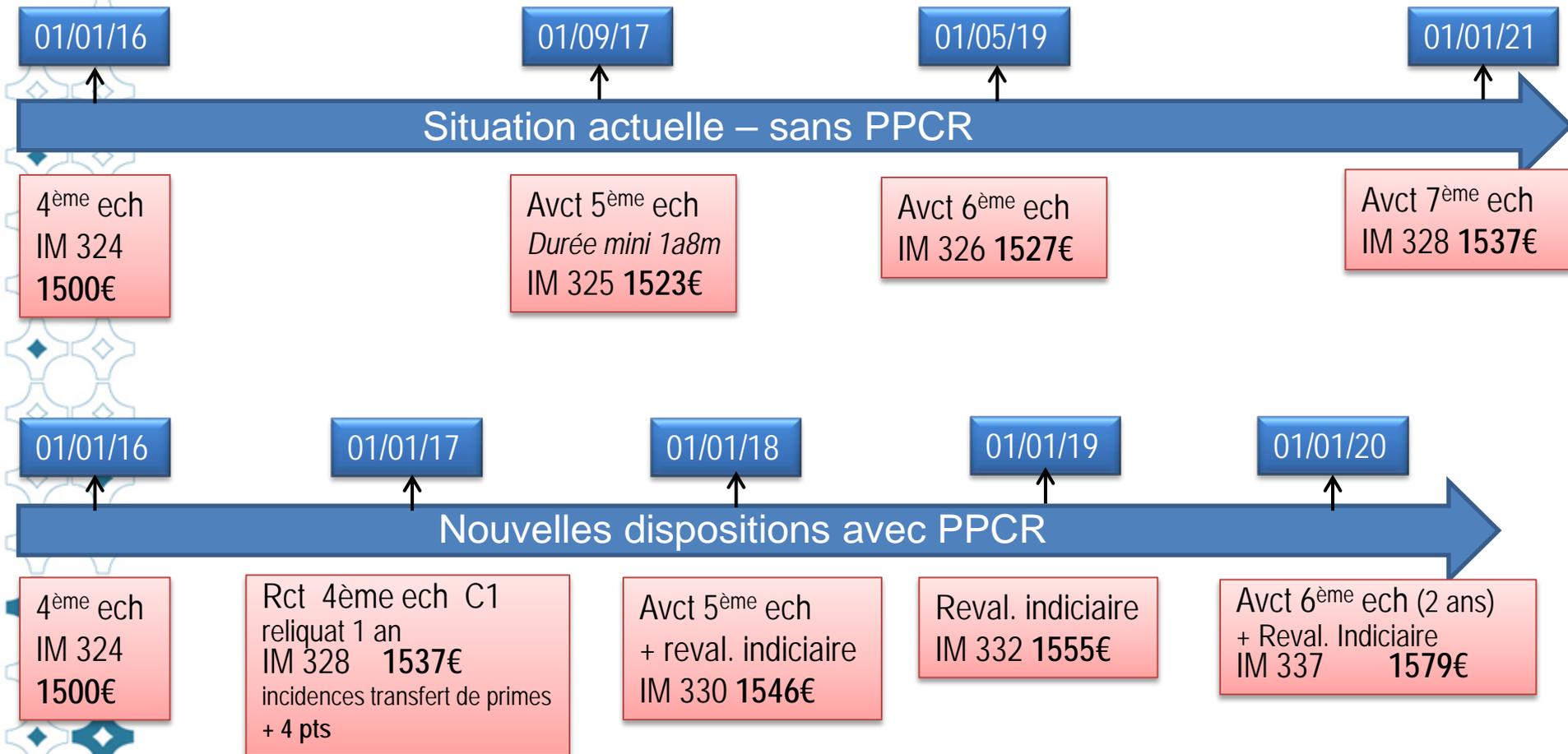
- **Reprise des services antérieurs à la nomination stagiaire**
⇒ Application de la règle du maintien de la **REMUNERATION** antérieure en cas de reprise des services publics
- **Nomination du 1^{er} au 2^{ème} grade par concours : dispense de stage**
- **Conditions d'avancement de grade modifiées avec des règles de classement dérogatoires en 2017 et 2018**

Et la catégorie A ?

- **Projets de revalorisation indiciaire:**
 - Secrétaires de Mairie (3 ans de 2017 à 2019)
 - Attachés (4 ans de 2017 à 2020)
 - Conseillers des APS (4 ans de 2017 à 2020)

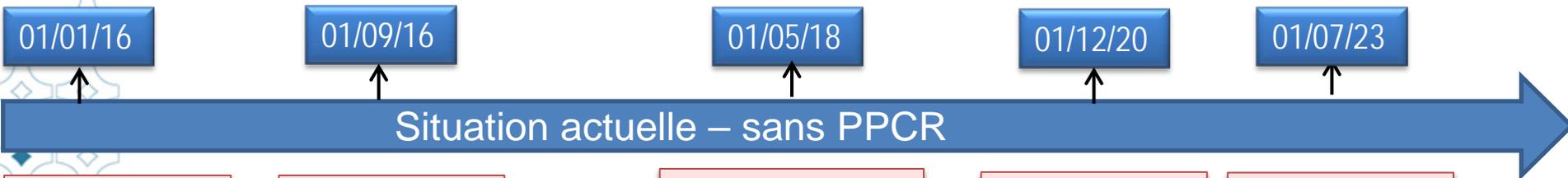
Adjoint technique 2ème cl - 4ème éch depuis le 01/01/16

- **Montant exprimés en brut**



Rédacteur – 6^{ème} ech depuis le 01/01/15

- **Montant exprimés en brut**



6^{ème} ech
Ancienneté 1a
IM358 1658€

Avct 7^{ème} ech
Durée mini 1a8m
IM 371 1728€

Avct 8^{ème} ech
Durée mini 1a8m
IM 386 1808€

Avct 9^{ème} ech
IM 400 1874€

Avct 10^{ème} ech
IM 422 1977€



6^{ème} ech
Ancienneté 1 an
IM 364 1685€
incidences transfert
de primes + 6 pts

- Rct nv ech 5^{ème} ech
avec ancienneté acquise
IM 366 1704€
- Avct 6 ech (2 ans)
IM 379 1765€
+ reval indiciaire

Reval indiciaire
6^{ème} ech
IM 381 1785€

Avct 7^{ème} ech
IM 396 1855€

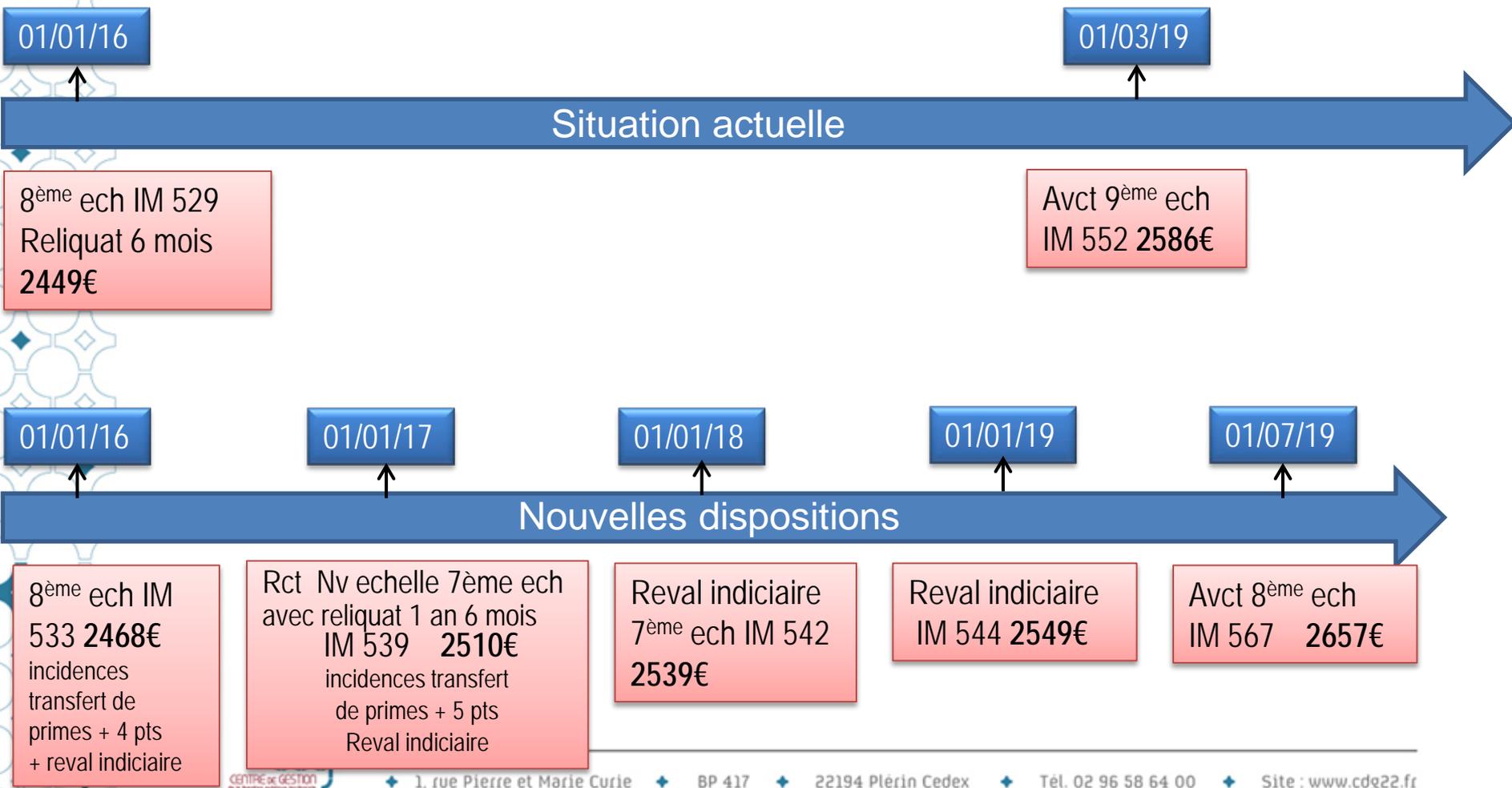
Avct 8^{ème} ech
IM 415 1944€

Avct 9^{ème} ech
IM 431 2019€

Infirmière en soins généraux hors classe

8^{ème} éch depuis le 01/07/15 sans reliquat

- **Montant exprimés en brut**



Modalités pratiques

- **Le service Instances-Carières-Retraite du CDG vous fournira dès que possible :**
 - ⇒ Les arrêtés de revalorisation indiciaire au 01/01/2017
 - ⇒ La liste des agents concernés par un avancement d'échelon en 2017
 - ⇒ Les arrêtés d'avancement d'échelon selon une périodicité à fixer